

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: **19/10/2017** - DATE D'AFFICHAGE **19/10/2017**

- EN EXERCICE**17**

NOMBRE DE CONSEILLERS: - PRESENTS**12**

- VOTANTS**13**

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre à 21 heures, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CROISSY-BEAUBOURG, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS: Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BLESSON** Françoise, **DAVOINE** Sophie, **JURETIG** Raymonde, **MONTE-TARRIS** Sylvie,

Messieurs **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **DALISSIER** Geoffroy, **DELAPORTE** Norbert **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **NAIN** Bernard,

ABSENT EXCUSE: Monsieur **WOZNIAK** Gilbert a donné pouvoir à Monsieur **DELAPORTE** Norbert

ABSENTS: Mesdames **DURET** Marie-Joséphine, **LAFAIT** Virginie, **NATALE** Odile - Monsieur **DELBAST** Henry

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame **JURETIG** Raymonde a été élue secrétaire.

OBJET : Avis sur la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

M. GUEUDET Nicolas, Conseiller Municipal, informe que l'on a reçu en Mairie, une transmission électronique de la sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2017, nous adressant l'arrêté inter-préfectoral N°BRCT/2017-009 prescrivant la mise en révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 10 juillet 2017 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B, C et D du projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville annexé au présent arrêté et au plan annexé

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral DAE 1 URB 18 du 1er juillet 1985 en prenant en compte des valeurs d'indices pour la délimitation des zones de bruit en indice Psophique ;

Considérant que les valeurs d'indices servant à la délimitation des zones de bruit doivent être déterminées en indice Lden conformément à l'article R.112-1 du code de l'urbanisme et que de ce fait le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville doit être révisé ;

Il précise que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville est mis en révision conformément aux dispositions de l'article R. 112-8 du code l'urbanisme.

Il précise que la limite extérieure de la zone B du projet de plan d'exposition au bruit de Lognes-Emerainville est définie par la valeur Lden 62 et celle de la zone C par la valeur d'indice Lden 54.

La zone D facultative est retenue.

Il rappelle que les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale susvisés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour faire connaître leur avis sur le projet de plan d'exposition au bruit qui lui est annexé.

Il propose de délibérer favorablement sur le projet de plan d'exposition au bruit qui est annexé à l'arrêté BRCT/2017-009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'arrêté inter-préfectoral N°BRCT/2017-009 prescrivant la mise en révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

Vote : UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 7 novembre 2017

CERTIFIE EXECUTOIRE le 9 novembre 2017

PUBLIE OU NOTIFIE le 9 novembre 2017

LE MAIRE
Michel GERES

